

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 24 octobre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 18 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme OVERZEE, Mme GHEERBRANT, Mme JULLIEN, M. CHAMBRE, M. ETIENNE, Mme DESMEDT.

Absents : Mme DAUMAIN (pouvoir donné à Mme OVERZEE), M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), M. DESSAUX (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme ROUFFIGNAC, M. YENGO, Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à M. ETIENNE), M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame Marie CHABRIER.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 65 – 2013** du 19 septembre 2013 acceptant le devis présenté par l'entreprise Ateliers de Beauce – ZI rue de la Maladrerie – 28310 TOURY lot n° 4 (menuiseries aluminium-métallerie) pour le marché de travaux conclu en vue de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour le remplacement de menuiseries d'un montant de 4 700,00 € HT, soit 5 621,20 € TTC.

↳ **Décision 66 – 2013** du 23 septembre 2013 acceptant la proposition de la société S.E.I.P. – Rue des Gravieres – BP 255 – 91160 Saulx-Les-Chartreux en vue de procéder aux travaux d'enfouissement de l'éclairage public rue du Général Leclerc, pour un coût de 8 343,70 € HT, soit 9 979,06 € TTC.

↳ **Décision 67 – 2013** du 15 octobre 2013 fixant les tarifs des sorties et soirées organisées par le Club Des Jeunes comme suit :

- Sortie à Paris, le 22 octobre : (selon quotient familial ci-dessous)

Tranche Q	%	Coût
T9	100	22,00 €
T8	90	19,80 €
T7	80	17,60 €
T6	70	15,40 €
T5	60	13,20 €
T4	50	11,00 €
T3	40	8,80 €
T2	30	6,60 €
T1	20	4,40 €

- Sortie au cinéma de Dourdan, le 30 octobre : 5,00 € par jeune
- Soirée Halloween au club, le 31 octobre : 4,00 € par jeune

↳ **Décision 68 – 2013** du 15 octobre 2013 fixant les tarifs de la fête de la châtaigne organisée le dimanche 20 octobre 2013, comme suit :

➤ Buvette :

Crêpe : 1.50 € - Cidre (petite bouteille) : 1.50 € - Vin (bouteille) : 3.00 € - Vin (verre) : 0.50 € - Vin chaud (verre) : 1.00 € - Jus de pomme (verre) : 0.50 € - Jus de pommes frais (bouteille) : 2.00 € - Boissons (la cannette) : 1.50 € - Bouteille d'eau : 0.50 € - Café (verre) : 0.50 € - Châtaignes grillées : 1.00 €.

➤ Repas du dimanche 20 octobre, midi :

Le repas adulte : 7.00 € - le repas enfant (- de 12 ans) : 3.50 €.

↳ **Décision 69 – 2013** du 15 octobre 2013 fixant les tarifs du repas annuel organisé en faveur des aînés de Forges-les-Bains le dimanche 24 novembre 2013, comme suit : gratuit pour les plus de 65 ans, 35 euros pour les moins de 65 ans, gratuit pour les élus.

↳ **Décision 70 – 2013** du 16 octobre 2013 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT – 4 rue du Bois Sauvage – 91055 Evry Cedex en vue de procéder à une mission de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) dans le cadre du projet d'aménagement d'un bâtiment en pôle social, sis place du Général Leclerc, ainsi qu'à une mission de vérification technique (ATTHAND. 2) pour un coût de 3 100,00 € HT, soit 3 707,60 € TTC et 250,00 € HT, soit 299,00 € TTC respectivement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

Aucune remarque n'est formulée.

↳ *Le compte rendu est approuvé par 19 voix, 3 abstentions.*

ACCUEIL PARENTS ENFANTS

Madame Marie CHABRIER rappelle que l'accueil parents enfants existe depuis trois ans. Il s'agit d'un lieu de rencontre et d'échanges entre parents sur les questions d'éducation. Ce service qui accueille en moyenne une dizaine de familles fonctionne sur la base du bénévolat.

Dans l'objectif de professionnaliser ce service, la municipalité a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) depuis maintenant deux ans pour qu'elle recrute des animateurs, mais faute de réponse de celle-ci, malgré plusieurs relances, il est proposé au conseil d'autoriser deux recrutements de contractuels.

La proposition de déroulement d'un accueil est la suivante :

- une demi-heure de préparation 9h30 – 10h00
- accueil des parents et des enfants 10h00 – 12h00
- rangement ½ heure 12h00 – 12h30

Soit 3 heures par séance et par CDD.

A cela vient s'ajouter un temps administratif général estimé à trois heures par mois.

Enfin, un temps de concertation avec un psychologue est également nécessaire à hauteur d'une heure par trimestre.

Pour l'année scolaire en cours, le temps global d'un CDD est donc de :

$$(3 \times 17) + (3 \times 9) + (1 \times 3) = 81 \text{ heures}$$

Pour les deux contractuels envisagés, l'auxiliaire de puériculture et l'éducatrice de jeunes enfants, les rémunérations brutes annuelles chargées sont respectivement de 1 280 € et 1514 € (IM 335 et IM 396 toujours respectivement).

Il est en outre précisé que l'heure trimestrielle avec le psychologue sera facturée à la Commune comme prestation de service.

Monsieur LESTIEN ajoute, en ce qui concerne la C.C.P.L., qu'il serait question qu'elle crée un accueil parents enfants à Soucy. Outre le fait que la Commune n'a jamais été informée de ce projet alors qu'elle est demandeuse depuis plus de deux ans, il faut garder à l'esprit que ce type de service nécessite une proximité géographique par rapport à la population utilisatrice.

Dans ces conditions et considérant que la compétence petite enfance relève de la communauté, un nouveau courrier de relance vient d'être envoyé à son Président en vue d'organiser une réunion sur ce sujet, tant pour l'articulation des différents dispositifs que pour le soutien de la CCPL au projet de Forges. Ce dossier n'est donc pas clos.

Madame JULLIEN trouve qu'une seule heure de concertation par trimestre c'est peu.

Madame Marie CHABRIER explique qu'il faut suffisamment de séances pour avoir matière à discuter avec le psychologue.

Monsieur LESTIEN ajoute qu'en cas de problème particulier, une autre approche est toujours possible.

Madame Marie CHABRIER rappelle que cette heure trimestrielle est habituellement pratiquée ailleurs.

Monsieur LESTIEN pense qu'il faut commencer avec le scénario proposé. De toutes façons, la commission cohésion sociale va suivre le dispositif. Si des ajustements s'avéraient nécessaires, il y aurait alors un retour devant le conseil.

Madame JULLIEN s'interroge également sur le temps de préparation avant et après chaque séance. N'y a-t-il pas moyen d'avoir moins de préparation et plus d'accueil ?

Madame GHEERBRANT répond que ce temps de préparation rangement est vraiment nécessaire car il y a des activités.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

↳ *Le conseil par 22 voix autorise le recrutement de deux contractuels selon les modalités présentées ci-dessus.*

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZE 130

Monsieur BOUCHON rappelle que la Commune a engagé les travaux d'enfouissement de réseaux rue Babin et que cela comprend l'installation d'un transformateur sur le terrain situé à l'entrée de Forges côté droit en venant de Briis. Cette installation nécessite l'acquisition de 32 m² de la parcelle ZE 130. Le propriétaire a fait connaître son accord pour vendre cette surface au prix de 7 € le m². Bien évidemment, les frais de notaire et de géomètre viendront s'ajouter à cela.

Monsieur LESTIEN demande quelle sera la durée totale de ce chantier ?

Monsieur BOUCHON répond qu'il y a encore quatre mois de travaux à venir.

↳ *Le conseil par 22 voix autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 130 selon les modalités présentées ci-dessus. Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.*

REEVALUATION DES TARIFS DES SERVICES FACTURES

Madame Claire CHABRIER présente la proposition de nouvelle tarification des services facturés sur la base d'une augmentation de 1,2 %.

Pour les tarifs inférieurs à 1€, l'augmentation des 1,2 % n'est pas toujours suffisamment significative pour générer au moins 1 centime supplémentaire. Ces quelques cas sont enregistrés pour la prochaine réévaluation. A ce moment là, il sera tenu compte de l'historique.

La proposition est la suivante :

Restauration					
%	Tranches de quotient familial		Tarifs pour 2013/2014	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
100%	T 9	Plus de 1500,01€	4,28 €	0,05 €	4,33 €
90%	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	3,85 €	0,05 €	3,90 €
80%	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	3,42 €	0,04 €	3,46 €
70%	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	3,00 €	0,04 €	3,04 €
60%	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	2,57 €	0,03 €	2,60 €
50%	T 4	De 700,01€ à 850,00€	2,14 €	0,03 €	2,17 €
40%	T 3	De 550,01€ à 700,00€	1,71 €	0,02 €	1,73 €
30%	T 2	De 400,01€ à 550,00€	1,28 €	0,02 €	1,30 €
20%	T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,86 €	0,01 €	0,87 €

Restauration pour les enfants en PAI					
%	Tranches de quotient familial		Tarifs enfant <u>en PAI</u> pour 2013/2014	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
100%	T 9	Plus de 1500,01€	2,00 €	0,0240 €	2,02 €
90%	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	1,80 €	0,0216 €	1,82 €
80%	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	1,60 €	0,0192 €	1,62 €
70%	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	1,40 €	0,0168 €	1,42 €
60%	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	1,20 €	0,0144 €	1,21 €
50%	T 4	De 700,01€ à 850,00€	1,00 €	0,0120 €	1,01 €
40%	T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,80 €	0,0096 €	0,81 €
30%	T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,60 €	0,0072 €	0,61 €
20%	T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,40 €	0,0048 €	0,40 €

Accueil périscolaire *					
%	Tranches de quotient familial		Tarifs de la demi-heure pour 2013/2014	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
100%	T 9	Plus de 1500,01€	0,98 €	0,01176 €	0,99 €
90%	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	0,88 €	0,01056 €	0,89 €
80%	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	0,79 €	0,00948 €	0,80 €
70%	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	0,69 €	0,00828 €	0,70 €
60%	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	0,59 €	0,00708 €	0,60 €
50%	T 4	De 700,01€ à 850,00€	0,49 €	0,00588 €	0,50 €
40%	T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,39 €	0,00468 €	0,39 €
30%	T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,30 €	0,00360 €	0,30 €
20%	T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,20 €	0,00240 €	0,20 €

* A la première demi heure facturée, pour l'accueil post scolaire, vient s'ajouter le prix du goûter.

Etude					
%	Tranches de quotient familial		Tarifs pour 2013/2014 (par soir)	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
100%	T 9	Plus de 1500,01€	3,26 €	0,04 €	3,30 €
90%	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	2,93 €	0,04 €	2,97 €
80%	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	2,61 €	0,03 €	2,64 €
70%	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	2,28 €	0,03 €	2,31 €
60%	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	1,96 €	0,02 €	1,98 €
50%	T 4	De 700,01€ à 850,00€	1,63 €	0,02 €	1,65 €
40%	T 3	De 550,01€ à 700,00€	1,30 €	0,02 €	1,32 €
30%	T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,98 €	0,01 €	0,99 €
20%	T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,65 €	0,01 €	0,66 €

ALSH (prix de journée) *					
%	Tranches de quotient familial		Tarifs pour 2013/2014	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
100%	T 9	Plus de 1500,01€	13,46 €	0,16152 €	13,62 €
90%	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	12,11 €	0,14532 €	12,26 €
80%	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	10,77 €	0,12924 €	10,90 €
70%	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	9,42 €	0,11304 €	9,53 €
60%	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	8,07 €	0,09684 €	8,17 €
50%	T 4	De 700,01€ à 850,00€	6,73 €	0,08076 €	6,81 €
40%	T 3	De 550,01€ à 700,00€	5,38 €	0,06456 €	5,44 €
30%	T 2	De 400,01€ à 550,00€	4,04 €	0,04848 €	4,09 €
20%	T 1	De 00,00€ à 400,00€	2,69 €	0,03228 €	2,72 €

* La facturation pour l'ALSH porte sur le prix de journée auquel vient s'ajouter le prix du repas et le prix du goûter.

Goûter					
%	Tranches de quotient familial		Tarifs pour 2013/2014	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
100%	T 9	Plus de 1500,01€	0,80 €	0,00960 €	0,81 €
90%	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	0,72 €	0,00864 €	0,73 €
80%	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	0,64 €	0,00768 €	0,65 €
70%	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	0,56 €	0,00672 €	0,57 €
60%	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	0,48 €	0,00576 €	0,49 €
50%	T 4	De 700,01€ à 850,00€	0,40 €	0,00480 €	0,40 €
40%	T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,32 €	0,00384 €	0,32 €
30%	T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,24 €	0,00288 €	0,24 €
20%	T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,16 €	0,00192 €	0,16 €

RESTAURATION ENSEIGNANTS		
Tarifs pour 2013/2014	Augmentation de 1,2%	Nouveau tarifs
4,34 €	0,05208	4,39 €

REPAS COMMUNAUX		
Tarifs pour 2013/2014	Augmentation de 1,2%	Nouveau tarifs
2,64	0,03168	2,67

RESTAURATION PERSONNES AGEES			
Tranches de quotient familial	Tarifs pour 2013/2014	Augmentation de 1,2%	Nouveau tarifs
égale à 2201€ ou supérieur	7,32 €	0,08784	7,41
inférieur à 2201€	5,86 €	0,07032	5,93
inférieur à 1701€	4,76 €	0,05712	4,82
inférieur à 1101€	3,66 €	0,04392	3,70
inférieur à 651€	2,93 €	0,03516	2,97

Madame DESMEDT s'étonne du peu d'écart entre le prix de repas pour les enseignantes et le tarif fort du repas enfant. Madame Claire CHABRIER répond que les grammages sont supérieurs pour les repas enseignants mais la part service est moindre, d'où des prix similaires.

Madame JULLIEN demande pourquoi le prix du repas pour les enfants en PAI est si peu élevé ?

Madame Claire CHABRIER répond que les repas sont fournis par les parents et qu'il n'y a donc plus que la part service.

Madame GAMBART demande si les tranches de quotient sont toujours les mêmes ?

Monsieur LESTIEN répond qu'elles n'ont pas varié et propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

➤ Le conseil municipal par 22 voix approuve les tarifs présentés ci-dessus qui entreront en application au 1^{er} novembre.

ADHESION A LA PROCEDURE COLLECTIVE INITIEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur LESTIEN rappelle que la Commune fait actuellement partie d'un contrat groupe d'assurance pour la gestion des risques statutaires (maladie, accident travail, maternité) pour le personnel titulaire. Ce contrat arrivera à expiration au 31

décembre 2014. Compte tenu des délais de mise en concurrence, le Centre Interdépartemental de Gestion qui pilote ce contrat groupe sollicite dès maintenant les collectivités membres pour savoir si elles souhaitent participer à la nouvelle consultation qui va être lancée début 2014.

Comme cette consultation collective permet d'obtenir de meilleures propositions qu'une consultation individuelle et que de toutes façons la Commune restera libre d'adhérer ou pas le moment venu, Monsieur LESTIEN propose au conseil d'adhérer à cette nouvelle procédure.

➤ *Accord du conseil par 22 voix.*

VITALIS

Monsieur GOWIE rappelle que depuis le conseil du 25 avril 2013, une promesse de vente sans option d'affermissement a été signée avec OCEANIS. Comme l'avis du Domaine est obligatoire pour permettre au conseil de décider de la vente effective de ce bien, celui-ci a été sollicité.

Dans cet avis en date du 20 septembre 2013 il est indiqué que le prix de vente envisagé, à savoir 1,7 M € HT est conforme aux prix du marché. Le conseil peut donc délibérer ce soir au vu de cet avis et autoriser cette fois, une promesse de vente avec option d'affermissement, option que le bénéficiaire de la promesse pourra lever dès que les permis seront devenus définitifs.

Monsieur BOUCHON mentionne la marge de négociation de 10 % laissée par l'avis du Domaine. Pourquoi ne pas essayer de vendre plus cher ?

Monsieur GOWIE rappelle qu'un premier porteur de projet, le groupement AKERYYS a du jeter l'éponge pour des raisons économiques et que c'est une chance d'avoir un repreneur avec un projet certes légèrement différent (un immeuble en plus) mais avec un prix de vente qui reste très correct par rapport au 700 000 € dont il était question à la fin de la précédente municipalité.

Madame DESMEDT demande quel est le taux d'endettement de la Commune avec l'emprunt qu'elle a du contracter lors de l'acquisition de la propriété VITALIS et ce que la municipalité compte faire du prix de cette vente ?

Monsieur AUDONNEAU répond que le taux d'endettement est de l'ordre de 7 % et que pour le reste, il n'est pas possible de répondre pour le moment.

Monsieur ETIENNE demande quelle est la nouvelle surface concernée par la vente puisque le projet comporte maintenant un immeuble en plus ?

Monsieur LESTIEN répond que la nouvelle surface est de 11 560 m² contre 9 600 avec le groupement AKERYYS. La surface qui va rester propriété de la Commune à la pointe ouest du terrain est de l'ordre de 800 m² et permettra un aménagement public du type square ainsi que cela a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil.

Monsieur LESTIEN demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 22 voix autorise la vente d'une partie de la propriété VITALIS selon les modalités présentées ci-dessus. Autorise le maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante.*

OFFRE DE CONCOURS PROPOSEE PAR LA SOCIETE E.C.T.

Monsieur GOWIE rappelle que les négociations avec E.C.T. ont démarré en 2011 pour trouver leur conclusion ce soir. C'est la totalité du cubage devant venir dans cette ancienne carrière qui a servi de base de calcul, soit environ 2,2 M de m³ alors qu'aujourd'hui le comblement est déjà réalisé à 50 %. Le montant global qui va être versé par E.C.T. est de 334 303,95 € et sera versé en cinq échéances, la première à la signature de la convention, les trois suivantes au 31 décembre des années 2014, 2015 et 2016 et la dernière à l'achèvement des travaux, soit au plus tard le 30 avril 2018.

Monsieur LESTIEN ajoute que le comblement a connu trois phases successives : un démarrage d'activité qui s'est soldé par l'annulation par le juge administratif de l'autorisation préfectorale de comblement, une phase de mise en sécurité du site pendant laquelle un nouveau dossier d'exploitation a été instruit et enfin la phase actuelle qui consiste à finir de boucher ce trou puis à remettre le site en état, sous l'égide d'une nouvelle autorisation.

Madame DEZARD fait remarquer que l'avant dernière échéance est calée au 31/12/2016 alors que le solde est prévu au plus tard en avril 2018, cela correspond-il à la remise en état du site ?

Monsieur LESTIEN répond que oui, qu'E.C.T. a un cahier des charges à respecter et que tous les travaux prévus vont prendre du temps avec en premier lieu la question du fossé S.N.C.F. qui devrait être traitée dans les prochains mois.

La question de la gestion du site après sa remise en état reste entière, mais il paraît évident que seule une collectivité locale ou un partenariat de collectivités pourra gérer cela et prendre en considération des aspects parfois contradictoires comme l'approche environnementale, la renaturation du site, et l'accès du public le tout dans une logique d'appropriation par le territoire.

Cette question sera vraiment d'actualité d'ici deux ou trois années.

➤ *Le conseil par 22 voix approuve la convention avec la société E.C.T. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

Monsieur LESTIEN rend compte de la commission des sages qui s'est tenue en soirée à la C.C.P.L. et qui portait sur la réforme des rythmes scolaires :

- 1/ toutes les communes, notamment les plus petites ont maintenant conscience des difficultés de mise en oeuvre de cette réforme,
- 2/ plusieurs communes optent ou vont opter pour un allongement de la pause méridienne,
- 3/ la question du mercredi matin ou du samedi matin reste entière. A priori, les parents d'élèves sont plutôt favorables au mercredi matin alors que les enseignants sont tous favorables au samedi matin en ce qui concerne l'école maternelle et majoritairement favorables au samedi matin en ce qui concerne l'école élémentaire.

Les difficultés liées à la gestion des mercredis après-midi en cas d'école le matin sont très importantes en termes d'accueil des enfants d'âge élémentaire à l'A.L.S.H. intercommunal de Soucy dont la capacité d'accueil actuellement de 140 places serait largement dépassée du fait des parents amenés à renoncer à la journée de coupure du mercredi. En outre, la mise en place d'un service de ramassage des enfants sur la totalité des communes membres va nécessiter un nombre important de cars pour rester dans des temps de transport courts, pas plus de 20 minutes, compte tenu du fait que les enfants n'auront pas encore déjeuné.

A la fin de la réunion, il y a eu un consensus pour reconnaître l'impossibilité de gérer correctement le mercredi après-midi. Au niveau national, de plus en plus de communes se rendent compte des difficultés de tous ordres et le font savoir. Il n'est d'ailleurs pas impossible que les choses évoluent au niveau du ministère dans les prochains mois.

Si on regarde en arrière, c'est la suppression du samedi matin en 2008 qui est à l'origine de la situation actuelle.

Madame DEZARD explique qu'elle ne comprend pas où est l'intérêt de l'enfant dans la réforme proposée. Quitte à allonger le temps scolaire, il aurait été préférable de conserver la coupure du mercredi et de réduire les périodes de vacances.

Même le règlement départemental type des écoles de l'Essonne, en ce qui concerne l'heure d'entrée, ne correspond pas à la situation existante à Forges puisqu'il indique 8h30 et non 9h00.

Il faut rappeler que l'heure d'entrée à 9 heures résulte des contraintes de transport scolaire dans le but de permettre aux enfants de ne pas se lever trop tôt.

Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, Madame DEZARD pense qu'il sera très difficile de remettre au directeur académique un avant projet d'organisation de la semaine scolaire pour le 17 décembre prochain.

Madame DESMEDT demande si on a des retours d'expériences de communes des environs ?

Madame Claire CHABRIER répond que lors de la réunion du 14 octobre dernier organisée à l'initiative de l'Union des Maires de l'Essonne, il y avait deux communes qui avaient déjà mis en place cette réforme et pour lesquelles leurs représentants, des élus, faisaient part de leur satisfaction suite à la mise en place de la réforme. Mais il convient de tempérer quelque peu ce satisfecit dans la mesure où les retours de la part des professionnels en charge de la mise en oeuvre dans ces mêmes communes étaient plus nuancés. Au niveau de la direction académique de l'Essonne, seulement 10 communes sur 160 ont mis en place la réforme en 2013.

Monsieur LESTIEN précise que par rapport à d'autres communes de la C.C.P.L., Forges est plutôt mieux lotie en termes de locaux, d'encadrement et de personnel pour gérer les Temps d'Activités Périscolaires.

Madame Claire CHABRIER ajoute que la réforme devrait renforcer les difficultés à recruter des encadrants supplémentaires puisque toutes les communes auront besoin de plus de contractuels aux mêmes moments de la journée.

Madame GHEERBRANT signale qu'un assouplissement des normes d'encadrement a été mis en place même si c'est pour une durée limitée de trois ans.

Monsieur LESTIEN propose que toutes les difficultés évoquées ci-dessus soient rédigées sous la forme d'une motion qui sera adressée à tous les acteurs concernés par cette réforme. Pour aller vite, cette motion sera mise au point par échanges de mails.

Accord du conseil.

En ce qui concerne la réunion de concertation avec les enseignants et les parents d'élèves normalement prévue le 5 novembre prochain, il convient de se donner quelques jours de réflexion pour savoir si elle sera maintenue ou pas. Une information sera faite le moment venu.

~~~~~

Monsieur DESSAUX annonce que l'enquête publique relative à la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations de la Prédecelle va débiter au mois de novembre.

Le prochain conseil est fixé au 28 novembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
  
Antoine LESTIEN